

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 03/05/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E18000079 / 67

Monsieur Noël HORNY

6, rue des Jardins

68500 WUENHEIM

Dossier n° : E18000079 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Colmar

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis à la présidente du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
**Jessica BROSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

03/05/2018

N° E18000079 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 25/04/2018, la lettre par laquelle le maire de la ville de Colmar demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Colmar ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Noël HORNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la ville de Colmar et à Monsieur Noël HORNY.

Fait à Strasbourg, le 03/05/2018

Pour la présidente du Tribunal,  
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

**VILLE DE COLMAR**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**des Projets d'Ensemble et**  
**de la Rénovation Urbaine**

VILLE DE COLMAR

**ARRETE N° 2244 /2018**

relatif à l'enquête publique portant sur la modification  
du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar

**Le Maire de la Ville de Colmar**

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant :  
M. Noël HORNY, Conservateur des Hypothèques retraité, en qualité de Commissaire  
Enquêteur titulaire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COLMAR dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Clarifications et modifications du règlement écrit du PLU
- Modifications et rectifications matérielles sur le plan de zonage comprenant notamment :
  - Rectification du zonage rue de Bergheim
  - Transformation du zonage rue des Carlovingiens
  - Transformation du zonage route de Rouffach et avenue de la République
  - Transformation du zonage de la zone d'activités route de Rouffach et inscription d'une zone de plantations à réaliser le long de la rue du 1er Cuirassiers
  - Transformation du zonage rue du Prunier
  - Transformation du zonage au Wettolshelmer Gras-Weg
  - Transformation du zonage au Kraehenbrückle-Weg
  - Suppression d'un secteur rue de la Semm

Cette enquête se déroulera durant 33 jours à compter du jeudi 14 juin 2018.

## **ARTICLE 2**

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification du PLU pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

## **ARTICLE 3**

M. Noël HORNY, Conservateur des Hypothèques retraité, demeurant 6 rue des Jardins – 68500 WUENHEIM, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Colmar pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 12h - 14h à 17h30), du 14 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, sur le site Internet de la Ville ([www.colmar.fr](http://www.colmar.fr)), ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

## **ARTICLE 5**

Le Commissaire Enquêteur assurera 4 permanences en Mairie de COLMAR – bureau 212 :

- le jeudi 14 Juin 2018 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 Juin 2018 de 14h à 17h,
- le mercredi 4 Juillet 2018 de 9h à 12h,
- le lundi 16 Juillet 2018 de 14h à 17h

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Colmar le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 7**

Le dossier comportera la décision de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 8**

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR CEDEX (03 68 09 03 05 - urbanisme@colmar.fr).

**ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie de Colmar et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la Ville ([www.colmar.fr](http://www.colmar.fr)).

Certains points feront l'objet d'un affichage sur site.

**ARTICLE 10**

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un original est gardé au Bureau des Assemblées de la Mairie.

Fait à Colmar, le 22 mai 2018

Le Maire



Gilbert MEYER

Affaire suivie par S. ONAR  
Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et de la Commande Publique  
Service Population - 124  
03.89.20.68.68 - poste 1225



CERTIFICAT D'AFFICHAGE MUNICIPAL

SERVICE DES ETUDES D'URBANISME

Objet : Affichage municipal.

Concerne :

- Arrêté N° 2244 du 22 mai 2018: avis d'enquête publique relative a la modification du plan local d'urbanisme de la commune.

L'avis a été affiché au tableau des avis officiels de la Mairie de Colmar du 30 mai 2018 au 16 juillet 2018.

Fait à Colmar, le 17 juillet 2018

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Jean-Jacques WEISS





DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

# La méthode Valandrey

Séropositive depuis l'âge de 17 ans, victime de deux infarctus qui lui imposèrent une greffe du cœur, la comédienne Charlotte Valandrey aborde la cinquantaine pleine de projets. Dans un nouveau livre, qu'elle vient présenter en Alsace, elle explique comment elle a surmonté ces épreuves, une philosophie de vie qu'elle a baptisée « l'optimisme vrai ».

En introduction de votre livre, vous dites avoir tout essayé avant de trouver ce qui vous a aidé à surmonter vos épreuves successives : cet « optimisme vrai » est-il aujourd'hui une synthèse de ce qui vous a le plus influencé ? Pendant des années, j'ai pris des médicaments, j'ai suivi des psychothérapies, avec des gens différents, j'ai pratiqué la méditation, j'ai fait appel à des magnétiseurs... La seule chose que je n'ai pas essayée, c'est le charisme ! Le livre aujourd'hui les étapes que j'ai franchies les unes après les autres. C'est en effet une synthèse de tous les exercices, des méthodes, des façons de penser que j'ai suivies pendant très longtemps. Pour ce livre, je me suis posée pour réfléchir à ce qui m'avait aidé, entre l'âge de 17 ans, quand j'ai été contaminée par le VIH et qu'on ne me donnait plus que quelques mois à vivre, et aujourd'hui, alors que je vais fêter mes 50 ans et que je me sens plus en paix que jamais.

Charlotte Valandrey avait révélé sa séropositivité en 2005, dans le livre « L'amour dans le sang ». Photo Pascal Lillo



ce que les plus adaptés arrivent sur le marché, en 1996.

Votre optimisme se dit « vrai » : la lucidité sur soi-même est donc essentielle... Il faut être capable de voir ce qui va bien et d'en prendre conscience, avec réalisme. Il ne s'agit pas de se forcer, mais de se reconstruire après des épreuves. Pour moi, les échecs n'existent pas : ce sont des expériences de vie. Il faut prendre conscience de ce qui va, reconnaître son potentiel, aller chercher en soi ce qui nous a rendus fiers, un jour. Au lieu d'être paralysé par des idées noires, mieux vaut mettre de côté le futur, qu'on ne connaît pas, pour se concentrer sur ce qu'on fait dans le moment présent. On a tous en nous des capacités insoupçonnées.

Ce discours très volontariste n'est-il pas culpabilisant pour ceux qui n'ont pas un caractère aussi déterminé ?

J'invite chacun à prendre ce qu'il veut dans mon livre, à son rythme, du mieux qu'il peut. J'ai mis quinze ans à me reconstruire. J'ai pu, moi aussi, manquer parfois de volonté. Pendant quelques années, j'ai pensé que la vie n'était qu'ennui et souffrance. J'ai failli sauter par la fenêtre. Il faut parfois du temps, quelle que soit sa nature. La volonté est un muscle qui a besoin de nourriture, d'entraînement et de repos. Même si elle est faible au départ, elle peut grandir. L'optimisme vrai, c'est être 100 % constructif. Penser à son cœur qui bat, au corps qui vous porte, être bienveillant avec soi-même. Une des clés, c'est d'agir toujours. Ça aide à rester debout.

Cette philosophie de vie vous met-elle aujourd'hui à l'abri des moments d'abattement ?

Je ne dis pas que ça ne peut pas revenir de temps en temps, mais après avoir lutté pendant des années, j'ai retrouvé des objectifs et des projets.

Il y a ce nouveau livre, la série *Demain nous appartient* actuellement diffusée sur TF1, NDLR. J'ai également enregistré cinq titres et produit un EP. Je donne déjà des concerts. J'avais envie de chanter depuis l'âge de 15 ans, je me suis enfin autorisée ce plaisir. La confiance, la sérénité et la lucidité me permettent aujourd'hui d'aller vers les autres avec mes chansons, mon grain de voix, ma personnalité...

Votre travail de comédienne a-t-il également été modifié ? Pendant quinze ans, je n'ai pas travaillé, ça m'a beaucoup manqué. À l'époque où je ne parlais pas de ma séropositivité, il pouvait y avoir des incompréhensions. Le fait de dire la vérité, en 2005, l'attente, ma façon de penser font que je tourne aujourd'hui avec plaisir. Je savoure chaque jour de travail.

Par contraste, repensez-vous souvent à l'époque où les choses allaient mal ? Non, plus maintenant. Je suis en phase avec moi-même. Mon passé fait partie de moi, mais je suis contente d'être comme je suis et où je suis, et d'aller vers objectives.

Propos recueillis par Olivier BRÉGEARD

**LIRE** Chaque jour j'écoute battre mon cœur, éd. Le Cherche Midi, 416 pages, 18 €.

**RENCONTRER** Mercredi 30 mai à 20 h, à la librairie 47° Nord, à Mulhouse (réservations au 03.89.36.80.00 ; courriel: llbrairie@47degreesord.com).

MOBILITÉ

## « Au boulot, j'y vais à vélo ! », un défi à l'échelle régionale



Cette année, les sommes collectées seront reversées au Cyclo Club Kingersheim pour l'achat de nouveaux tandems. DR

Organisé par le conseil départemental du Haut-Rhin, la région Grand Est et de nombreux collectifs, dans le cadre du plan climat-air-énergie, le défi « Au boulot j'y vais à vélo » sera accompagné cette année d'un autre défi : « Multimodal ». Les participants, employés d'entreprises de plus de trois salariés, d'administrations et d'associations, auront le choix de se déplacer à pied, à vélo, mais aussi en train, sur une trottinette, un skate, avec des patins à roulettes ou en couvrageur. « Tout est pris en compte, sauf le déplacement en voiture personnelle », précise Anne-Sophie Parant, coordinatrice pour le Pays du Sundgau.

versée à une association haut-rhinoise, le Cyclo Club Kingersheim, pour l'achat d'acquérir des tandems afin de permettre à des personnes déficientes visuelles de pratiquer la discipline avec un pilote. « Actuellement, notre section tandem handi-sport est dotée de neuf engins, indique Patrick Wloand, membre du club. Nous aimerions en acquérir plus, afin de permettre à plus de pilotes et copilotes de pratiquer la discipline. L'an dernier, 200 établissements avaient relevé le défi. Les engagés avaient parcouru un total de 211 338 km, ce qui avait permis de collecter 7 000 € de dons. Ce défi avait permis d'équivaler 42 tonnes d'émissions de CO2, calculent les organisateurs. François ITAMARD

### 7000 euros collectés l'an dernier

Les kilomètres parcourus à vélo seront convertis en euros, à raison de 0,05 € par kilomètre. Cette année, la somme collectée sera re-

**PARTICIPER** Les inscriptions sont conseillées par téléphone, au 03.89.25.49.82, ou par courriel : info@pays-sundgau.fr

## Annonces légales et judiciaires

**ALSACE**  
LE JOURNAL D'ALSACE est édité par le Syndicat d'Éditions Alsace, 10 rue de la République, 67000 Strasbourg. Le directeur de la publication est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la rédaction est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la publicité est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la distribution est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la circulation est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la vente est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la gestion est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la comptabilité est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la trésorerie est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la logistique est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la maintenance est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la sécurité est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la santé est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de l'environnement est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la sport est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la jeunesse est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la famille est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la vie sociale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la langue est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la région est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la France est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de l'Europe est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée orientale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée occidentale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée centrale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée méridionale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée septentrionale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée orientale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée occidentale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée centrale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée méridionale est M. Jean-Louis BERTHIAUX. Le directeur de la culture de la Méditerranée septentrionale est M. Jean-Louis BERTHIAUX.

ADJUDICATIONS DE MARCHÉS ET DE TRAVAUX

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

1. Identification de la collectivité qui passe le marché :  
Mairie de RIEDHEIM - 28 rue Zuber - BP 7 - 68171 RIEDHEIM Cedex - Tél. 03.89.64.59.32, Courriel : al.laud@riedheim.fr - Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la Ville de RIEDHEIM.

2. Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre - Mission de Diagnostic sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation au TREFLE.

3. Lieu d'exécution : Le TREFLE Allée du Chemin Vert, 68170 Riedheim.

4. Valeur de la : une visite des installations sera lieu le lundi 11 juin 2018, à 14 h 30. Cette visite est obligatoire en raison de l'importance du bâtiment.

5. Durée du marché : 10 semaines à compter du 3 septembre 2018.

6. Modalité de financement et de paiement : ressources propres de la collectivité

7. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques : la mission de diagnostic sera confiée à un bureau d'études thermique.

8. Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon article 42 de l'ordonnance N° 2015-859 du 23 juillet 2015 et 27 et 80 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

9. Mission confiée : Diagnostic.

10. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : voir le règlement de consultation.

11. Conditions de participation : voir le règlement de consultation.

12. Critères d'attribution :  
Qualité du mémoire technique : 40 %  
Références : 10 %  
Le montant du forfait de rémunération : 50 %.

13. Obtention des documents : les documents sont téléchargeables gratuitement sur la plateforme [www.marchespublics.com](http://www.marchespublics.com)

14. Renseignements complémentaires : auprès de Monsieur Dominique L'HUIS-SIER, Directeur des Services Techniques au 03.89.64.59.32 ou par courriel à [al.laud@riedheim.fr](mailto:al.laud@riedheim.fr)

15. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

16. Date limite de réception des offres : 22 juin 2018, 12 h.

17. Date d'envoi de la publication : 20 mai 2018.

Le maire, Ludovic HAYE

AVIS OFFICIELS

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la modification du plan local d'urbanisme  
Direction de l'urbanisme, des projets d'ensemble  
et de la rénovation urbaine

**Avis au public**  
Ville de Colmar

La modification du plan local d'urbanisme porte principalement sur :  
• Clarifications et modifications du règlement écrit du PLU  
• Modifications et rectifications matérielles sur le plan de zonage comprenant notamment :  
- Rectification du zonage rue de Berghem  
- Transformation du zonage rue des Carlowingens  
- Transformation du zonage route de Rouffach et avenue de la République  
- Transformation du zonage de la zone d'activités route de Rouffach et inscription d'une zone de plantations à réaliser le long de la rue du 1<sup>er</sup> Cullassiers  
- Transformation du zonage rue du Frouler  
- Transformation du zonage au Welloshelmer Gras-Weg  
- Transformation du zonage au Koebenbrückle-Weg  
- Suppression d'un secteur rue de la Semm

Par arrêté n° 2244 du 22 mai 2018, le maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune.

A cet effet, M. Noël HORN, Conservateur des Hypothèques retraité, demeurant 6 rue des Jardins - 68500 WUEHNHEIM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de COLMAR, du 14 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h 30).

Monsieur le commissaire enquêteur assurera 4 permanences en mairie de COLMAR, 2<sup>e</sup> étage - Bureau 212 :  
- le Jeudi 14 juin 2018, de 9 h à 12 h,  
- le Vendredi 22 juin 2018, de 14 h à 17 h,  
- le Mercredi 27 juillet 2018, de 9 h à 12 h,  
- le Jeudi 16 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, sur le site Internet de la Ville [www.colmar.fr](http://www.colmar.fr) ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le dossier de modification du PLU pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le conseil municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex (03.89.09.03.05 - [urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la Mairie de COLMAR.

Le maire, Gilbert MEYER

COMMUNIQUÉ

Commission départementale d'aménagement commercial

Réunie le mardi 22 mai 2018, la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin a rendu un avis favorable concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) N° 068 207 16 FO 012, déposée à la préfecture de Colmar le 5 avril 2018 par la SAS ALCOBA Distribution, agissant en qualité de propriétaire du terrain destiné à accueillir les futurs magasins qui constituent l'objet de la demande, et enregistrée sous le n° 2018-05.

Le projet concerne la création de 6 nouvelles cellules commerciales d'une surface de vente de 4 600, 70 m<sup>2</sup> s'intégrant dans un ensemble commercial existant d'une surface de vente de 20 338 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale à 24 938, 70 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Louis (68 300), 1 rue de Séville.

PUBLICATIONS LÉGALES

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Colmar  
Chambre commerciale  
RG n° 18/00053 - RJ 18/37

Dans la procédure de redressement judiciaire de Société d'économie mixte SEM ECOPARCS, dont le siège social est sis Chemin du Grosswald - 68190 UNTERSHEIM, ayant une activité d'exploitation d'hôtels et restaurants dans le cadre de l'économie d'Alsace ou dans le cadre d'équipements de loisirs, gestion de patrimoine foncier, produits touristiques, hôtels restaurants, représenté par Monsieur Michel HABIG

Le tribunal de grande instance de Colmar, chambre commerciale, par jugement du 10 avril 2018, a statué comme suit :

- ARRÊTÉ le plan de cession de la Société d'économie mixte SEM ECOPARCS au profit du Syndicat mixte SYMBIO et de la SAS AEROGROUPE (NOS PARIS 429 193 431) respectivement toute filiale de cette dernière.

- Maintien en fonction la SELAS WEL et GUYOMARD, prise en la personne de Maître Claude WEIL et la SELAS ALJAssociés pris en la personne de Maître Céline MASCHI, pour passer les actes nécessaires à la réalisation des opérations de cession.

Le greffier

**ALSACE** Des conseillers à votre écoute  
**Annonces Légales & Judiciaires**  
> Une seule adresse mail : [ALSILEGALES@alsace.fr](mailto:ALSILEGALES@alsace.fr)  
> Un seul numéro : 03 89 32 79 04  
> Une équipe de professionnels à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

## Faire-part de décès

« Une porte s'est fermée  
Une autre s'est ouverte  
Nous étions et resterons avec toi. »

Monsieur Raymond et Madame Jacqueline HENLIN,  
leurs enfants et petits-enfants  
Monsieur Daniel HENLIN  
Monsieur Gilbert HENLIN et Madame Christiane HENLIN  
leurs enfants et petits-enfants  
Madame Brigitte HENLIN et son fils  
Les familles parentes et alliées

ont la grande tristesse de faire part du décès de

## Monsieur Eugène HENLIN

Ancien maçon  
Ancien du G.M.A  
Doyen du village

leur cher papa, beau-papa, papépa, grand-papy, parrain,  
oncle, grand-oncle, cousin, parent et ami enlevé  
à leur tendre affection le 26 mai 2018 à l'âge de 97 ans,  
quinze jours après son anniversaire.

68130 Wahlbach

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 31 mai 2018,**  
à 14 h 30, en l'église Saints-Pierre-et-Paul de Zaessingue  
(l'église paroissiale de Wahlbach étant en rénovation).

Selon la volonté du défunt, son corps sera incinéré.  
Les cendres reposeront dans la tombe familiale  
Les fleurs, les couronnes et les plaques peuvent être remplacées  
par des dons en faveur de la rénovation de l'église Saint-Maurice,  
sa paroisse.

La famille tient à remercier tout particulièrement le docteur  
Kielwasser son médecin traitant, l'ensemble du personnel de VADEA  
à Kembs, ainsi que le personnel soignant de l'EHPAD de Sierentz.

A toutes les personnes qui s'associeront à notre peine  
et qui rendront un dernier hommage à notre défunt,  
nous exprimons notre profonde gratitude.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée MARCHETTI  
née JEANNEZ

ma chère épouse, notre maman, mamie et arrière-grand-mère,  
tante, marraine, parente et amie, enlevée à notre tendre affection  
le dimanche 27 mai 2018, à l'âge de 88 ans.

Les familles en deuil :  
MARCHETTI, COUQUEBERG, ALDINGER, PRAICHEUX,  
DONAS, PAQUIT, SPADONE

Colmar, Bavilliers

Un hommage lui sera rendu, aujourd'hui, mercredi 30 mai 2018,  
à 16 h, au funérarium du Ladhof, 150 rue du Ladhof,  
68000 Colmar.

Une cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,**  
à 10 h 30, en l'église Saint-Ambroise de Bavilliers (90).

Les fleurs et les plaques peuvent être remplacées par des dons  
en faveur de France Alzheimer.

Nous remercions toutes les personnes qui l'ont accompagnée,  
ainsi que tous ceux et celles qui s'associent à notre peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons la profonde tristesse de faire part du décès de

Madame  
Marie Louise SCHMITT

enlevée à notre tendre affection le 28 mai 2018, à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,**  
à 14 h, en l'église catholique de Lièpvre,  
suivie de l'inhumation au cimetière de Ribéauvillé.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Monsieur et Madame Michel STUDER  
Catherine et Antoine, leurs enfants

ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Suzanne STUDER  
née BOECKLER

enlevée à leur tendre affection le 26 mai 2018, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,**  
à 14 h 30, en l'église Saint-Barthélemy d'Ingersheim.

Ni fleurs, ni plaques.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

## Monsieur Jacques FONTOIN

enlevé à notre tendre affection le 26 mai 2018, dans sa 63<sup>e</sup> année.

Heidolsheim

La cérémonie religieuse aura lieu le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,**  
à 14 h 30, en l'église Notre-Dame-de-l'Assomption  
à Bergheim.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons la profonde douleur de faire part du décès de

Monsieur  
Jean-Paul HEDJERAS

enlevé à notre tendre affection le 26 mai 2018, à l'âge de 62 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,**  
à 14 h 30, en l'église Saint-Joseph de Colmar,  
suivie de la crémation.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Consultez les avis de décès  
sur [www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)  
et déposez gratuitement  
vos condoléances

LIBRA MEMORIA

Avis de décès  
Livre de condoléances - Remerciements  
Actualités - Annuaire des professionnels  
Informations pratiques

[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)  
1<sup>er</sup> site du Grand Est d'avis de décès

Annonces légales et  
judiciaires

avec [eurolegales.com](http://eurolegales.com)

## ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement  
habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements  
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :  
Tél. : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - [dnalegales@dna.fr](mailto:dnalegales@dna.fr)  
Et dans toutes nos agences locales.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités  
de publication des annonces judiciaires et légales ;  
sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix  
du millimètre est de 1,82 € HT pour l'année 2018.

## Enquête publique

VILLE DE COLMAR  
DIRECTION DE L'URBANISME, DES PROJETS D'ENSEMBLE  
ET DE LA RENOVATION URBAINE

## AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte principalement sur :  
Clarifications et modifications du règlement écrit du PLU  
Modifications et rectifications matérielles sur le plan de zonage comprenant  
notamment :

- Rectification du zonage rue de Bergheim
- Transformation du zonage rue des Carlovingsiens
- Transformation du zonage route de Rouffach et avenue de la République
- Transformation du zonage de la zone d'activités route de Rouffach et inscription  
d'une zone de plantations à réaliser le long de la rue du 1<sup>er</sup> Cuirassier
- Transformation du zonage rue du Prunier
- Transformation du zonage au Wettolsheimer Gras-Weg
- Transformation du zonage au Kraehenbrückle-Weg
- Suppression d'un secteur rue de la Semm

Par arrêté n° 2244 du 22 mai 2018, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture  
de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune.

A cet effet, Monsieur Noël HORNY, Conservateur des Hypothèques retraité,  
demeurant 6, rue des Jardins - 68500 WUENHEIM, a été désigné en qualité de  
Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de  
Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la Mairie de  
COLMAR, du 14 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures  
habituels d'ouverture des bureaux (8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h 30).

Monsieur le commissaire enquêteur assurera 4 permanences en mairie  
de COLMAR - 2<sup>e</sup> étage - Bureau 212 :

- le jeudi 14 juin 2018, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 22 juin 2018, de 14 h à 17 h,
- le mercredi 4 juillet 2018, de 9 h à 12 h,
- le lundi 16 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du  
dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement  
ses observations sur le registre d'enquête, sur le site Internet de la Ville  
([www.colmar.fr](http://www.colmar.fr)), ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur.  
Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-  
ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le  
dossier de modification du PLU pourra être éventuellement modifié en  
conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme,  
Mairie de COLMAR - 1, Place de la Mairie - 68021 COLMAR CEDEX  
(03 88 09 03 05 - [urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés  
ultérieurement à la Mairie de COLMAR.

Le Maire : Gilbert MEYER  
891910500

## Avis d'appel d'offre



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification de la collectivité qui passe le marché :  
Mairie de RIXHEIM - 28, rue Zuber - B.P. 7 - 68171 RIXHEIM CEDEX -  
Tél. : 03 89 64 59 32 - Courriel : [st.travaux@rixheim.fr](mailto:st.travaux@rixheim.fr)
2. Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre - Mission de Diagnostic sur les  
installations de chauffage, ventilation et climatisation au TREPLE.
3. Lieu d'exécution : Le TREPLE, Allée du Chemin Vert - 68170 Rixheim
4. Visite du site : Une visite des installations aura lieu le lundi 11 juin 2018 à  
14 h 30.  
Cette visite est obligatoire en raison de l'importance du bâtiment.
5. Durée du marché : 10 semaines à compter du 3 septembre 2018.
6. Modalité de financement et de paiement : Ressources propres de la  
collectivité.
7. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs  
économiques :  
La mission de diagnostic sera confiée à un bureau d'études thermique.
8. Procédure de passation : Marché à procédure adaptée selon article 42 de  
l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 et 90 du décret N° 2016-360  
du 25 mars 2016.

9. Mission confiée : Diagnostic.
10. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir  
le règlement de consultation.
11. Conditions de participation : voir le règlement de consultation.
12. Critères d'attribution :  
Qualité du mémoire technique : 40 %  
Références : 10 %  
Le montant du forfait de rémunération : 50 %
13. Obtention des documents : Les documents sont téléchargeables gratuitement  
sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)
14. Renseignements complémentaires : Après de Monsieur Dominique  
L'HUSSIER, Directeur des Services Techniques au 03 89 64 59 32 ou par courriel  
à [st.travaux@rixheim.fr](mailto:st.travaux@rixheim.fr)
15. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite  
de réception des offres.
16. Date limite de réception des offres : 22 juin 2018 à 12 h.
17. Date d'envoi à la publication : 28 mai 2018.

Faire-part de décès

Suzanne, son épouse
Yves et Dolorés
Joël et Sylvie, ses fils et belles-filles
Kévin, Julie, Lucas, Noa, Ellen et Charlyne,
ses petits-enfants
Elhan, Lou, Emma et Maë, ses arrière-petits-enfants
ont la profonde tristesse de faire part du décès de

Monsieur René ACKERMANN

enlevé à leur tendre affection suite à une longue et pénible maladie, le 12 juin 2018, à l'âge de 82 ans.

68140 Munster
67390 Marckolsheim

La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 19 juin 2018, à 14 h 30, en l'église Saint-Léger de Munster.

Ni fleurs ni plaques.

La famille remercie particulièrement le docteur Caroline Teslutchenko, le docteur Sawaf, le personnel des services pneumologie et cardiologie de l'hôpital Pasteur de Colmar, les ambulances Jacquet de Munster ainsi que tous ceux qui s'associeront à sa peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Remerciements

REMERCIEMENTS

« Le bonheur des siens était sa vie. Elle nous quitte discret et bête de tous. »

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'affection qui nous ont été témoignées lors du décès de

Madame Elisabeth BONNÉ née BISCHOFF

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, nous exprimons ici notre profonde gratitude à toutes les personnes qui se sont associées à notre grande peine par leur présence aux obsèques, par l'envoi de cartes de condoléances, de fleurs, de dons.

Christelle, Jorge, Clara et Léo MILHEIRO, Emmanuel BONNÉ
Riquewilt

« Ne soyons pas tristes de l'avoir perdu Mais soyons reconnaissants de l'avoir eu. »

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie qui nous ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Robert KISSY

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, nous prions toutes les personnes, parents et amis qui se sont associés à notre chagrin, par leur présence, leurs cartes, leurs dons, de bien vouloir trouver, ici, l'expression de notre profonde reconnaissance.

Les familles en deuil

68660 Rombach-le-Franc
68280 Logelheim

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont associées à notre grande peine pour la perte de notre cher

Monsieur André MOEHLINGER

Nous avons été littéralement portés par l'immense vague de sympathie lors de la cérémonie religieuse

Annonces légales et judiciaires

avec ourolegales.com

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
Le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Enquête publique

VILMERE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME DES PRODIGES D'URBANISME ET DE LA RENOVATION URBAINE
AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte principalement sur : Clarifications et modifications du règlement écrit du PLU. Modifications et rectifications matérielles sur le plan de zonage comprenant notamment :

- Rectification du zonage rue de Berghelm
- Transformation du zonage rue des Carlinguins
- Transformation du zonage route de Rottbach et avenue de la République
- Transformation du zonage de la zone d'activités route de Rottbach et inscription d'une zone de plantations à réaliser le long de la rue du 1<sup>er</sup> Octobre
- Transformation du zonage rue du Printemps
- Transformation du zonage au Weisshelmstrasse-Crém-Weg
- Transformation du zonage au Krachenbrücke-Weg
- Suppression d'un secteur rue de la Semm
Par arrêté n° 2244 du 22 mai 2018, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A cet effet, Monsieur Noël HORNY, Conservateur des Hypothèques retraité, demeurant 6, rue des Jardins - 68000 WUESTENHIM, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête publique se déroulera durant 03 jours consécutifs à la Mairie de COLMAR, du 14 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8 h 00 à 12 h - 14 h à 17 h 30).

Le Maire Gilbert MEYER

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Commune de Niedermorschwiller

Par arrêté du 22 mai 2018, le Maire de Niedermorschwiller a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune de Niedermorschwiller. Le dossier pourra être consulté au maire de Niedermorschwiller pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 et sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat : http://www.naut-vlm.gov.fr/actualites/enquetes\_publices/publication\_des\_documents\_d'enquetes\_publices\_des\_collectivites\_sans\_site\_internet. Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un portail informatique à la mairie, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de 68230 Niedermorschwiller, rue des Trois-Epis ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.niedermorschwiller@wanadoo.fr en indiquant « enquête publique PLU » dans l'objet.

Monsieur Michel HERR, Directeur C6-Eau-Therm, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête publique se déroulera durant 03 jours consécutifs à la mairie de Niedermorschwiller du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures des bureaux (lundi de 8 h 00 à 12 h 00 - mardi de 14 h 00 à 20 h 00 - mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et samedi de 8 h 00 à 12 h 00). Le commissaire enquêteur reçoit en mairie de Niedermorschwiller les :

- Lundi 11 juin 2018, de 9 h 00 à 17 h 00.
- Jeudi 14 juin 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mercredi 27 juin 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mercredi 11 juillet 2018, de 15 h 00 à 18 h 00.

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat complètent un matériel d'environnement sont également consultables dans le cadre de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire ainsi qu'une copie au Tribunal Administratif de Strasbourg et à Préfecture. Ces documents pourront être consultés au Maire et au Préfecture ainsi que sur

Evénements heureux

Anniversaire de mariage

16.06.1958 - 16.06.2018
60 ans de mariage
Félicitations
Anne et Armand METZGER
pour vos noces de diamant
de la part de
vos petits-enfants
Cathy et Damien

Sorties - Loisirs

TYROL (l'été montagnard)
Région du Silvette See-Paznaunal
Hôtel GARNI BERGWELT
www.dolchotels.com

Villégiatures

Offre spéciale pour familles: contribution frais de voyage 50,00 €
TOUT GRATISSI! Boissons aux repas, parasol et lits sur la plage, tennis, mini-football, enfants gratuits, enfants gratuits 50%
HÔTEL AMBASCiatori - CARAVELLE
www.dolchotels.com

Auto-moto

avec look&look
Audi
BMW
Mercedes
Volkswagen
Utilitaires
Cycles
Achats
Passionnée recherche tous modèles de BMW de préférence Essence qui traîne à la rue.



AVIS OFFICIELS

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du plan local d'urbanisme
Direction de l'urbanisme, des projets d'ensemble
et de la rénovation urbaine
Avis au public
Ville de Colmar

La modification du plan local d'urbanisme porte principalement sur :
- Clarifications et modifications du règlement écrit du PLU
- Modifications et rectifications matérielles sur le plan de zonage comprenant notamment :
- Requalification du zonage rue de Berghelm
- Transformation du zonage rue des Garforziens
- Transformation du zonage route de Rouffach et avenue de la République
- Transformation du zonage de la zone d'activités route de Rouffach et inscription d'une zone de plantations à réaliser le long de la rue du 1er Crasrassers
- Transformation du zonage rue de Fribourg
- Transformation du zonage au Weidelsheimer Gras-Weg
- Transformation du zonage au Krashenböck-Weg
- Suppression d'un secteur rue de la Semm

Par arrêté n° 2244 du 22 mai 2018, le maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune.

A cet effet, M. NOËL HORNY, Conservateur des hypothèques retraité, demeurant 6 rue des Jardins - 68500 WUEHNHEIM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de COLMAR, du 14 juin 2018 au 10 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h 30).

Monsieur le commissaire enquêteur assurera 4 permanences en mairie de COLMAR, 2<sup>e</sup> étage - Bureau 212 :
- le jeudi 14 juin 2018, de 9 h à 12 h
- le vendredi 22 juin 2018, de 14 h à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018, de 9 h à 12 h
- le lundi 16 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consulter éventuellement les observations sur le registre d'enquête, sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr) ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées hors du cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra saisir le conseil municipal de Colmar de propositions de modification du PLU pour être éventuellement modifiées en conséquence et approuvées par le conseil municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du Service Études d'Urbanisme, Mairie de COLMAR, 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex (03.83.09.03.05 - urb@colmar.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la Mairie de COLMAR, 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex (03.83.09.03.05 - urb@colmar.fr).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transit sur la commune de Bartenheim
Société HOLCIM Béton granulat Haut-Rhin

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 92 jours, est prescrite du vendredi 18 juin 2018 au lundi 10 juillet 2018 inclus.

Au terme de la procédure, une autorisation, assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Pierre VALLET (commercial retraité). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- à la mairie de Bartenheim (sauf les jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur) ;
- sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/fubriques/Actualites/EnquetesPubliques/ ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruni à Colmar du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.20) ou par mail (prea.be@haut-rhin.gouv.fr).

Ces documents seront également déposés en mairie de Bietzenheim, Brinckheim, Kembs, Rosenau, Saint-Louis, Sierentz et Ulmheim (communes du rayon).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, le compte rendu des compléments d'information et une telle d'engagement du pétitionnaire du 19 février 2018, ainsi que l'avis du 4 mai 2018 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et la réponse écrite de l'exploitant à cet avis.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bartenheim - à l'attention de M. le commissaire enquêteur - 9 rue du Général-De Gaulle - 68070 BARTENHEIM ;
- sur le registre d'enquête disponible dans les mairies de Bartenheim, Bietzenheim, Brinckheim, Kembs, Rosenau, Saint-Louis, Sierentz et Ulmheim, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : prea.be@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Bartenheim - Société HOLCIM Béton granulat Haut-Rhin » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront aux dates et heures suivantes à la mairie de Bartenheim :
- le vendredi 15 juin 2018 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le lundi 25 juin 2018 de 16 h à 17 h 30,
- le mardi 10 juillet 2018 de 10 h à 11 h 30,
- le lundi 16 juillet 2018 de 16 h à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruni à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées), sur Internet à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/fubriques/Actualites/EnquetesPubliques/.

PUBLICATIONS LÉGALES

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00183
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur Patrick MICHEL, demeurant 20 rue de Bâle - 68300 SAINT-LOUIS, non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00330
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur Fabrice Gérard BOZZI, demeurant 6 boulevard de l'Europe - 68100 MULHOUSE, non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 14/00240
Dans l'affaire de liquidation de Madame Laetitia HERGOTT épouse ZANIN, demeurant 53 avenue Roger-Salengro - 68100 MULHOUSE, non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 14/00190
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur Emmanuel STEHLIN et Madame Aurélie FERBER épouse STEHLIN, demeurant 1 rue des Coteaux - 68480 ROPPELZVILLER, non inscrits au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

REQUÊTE EN DÉCLARATION D'ABSENCE

Tribunal de grande instance de Colmar
Service civil du parquet
Place du Marché aux Fruits - 68000 Colmar
E420 - 18/00001
Par requête en date du 24 mai 2018 visée par M. le Procureur de la République, il est demandé au tribunal de grande instance de COLMAR de déclarer l'absence de Madame Bernice QASSMANI, née le 6 décembre 1924 à RIQUEWIHR (06) de nationalité française, sans domicile connu, qui n'a pas reparu ni donné de ses nouvelles depuis le 11 octobre 2002.

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Première chambre civile
RG n° 08/00139
Dans la procédure de liquidation judiciaire de : 601 DES 3M, Immatriculée au RCS de Mulhouse n° 487 639 985, dont le gérant est M. BANA Mathias, demeurant 2 impasse des Lises - 68440 SCHLIERBACH, siège : 102 rue de Richwiller - 69260 KINGERSHEIM.
Le SELARL HARTMANN & CHARLIER, liquidateur, a déposé l'état de collocation suite à la vente du bien immobilier situé sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, cadastré section 12, n° 330/005, rue de l'III, 81e 3204, soit, maison.
Les contestations sont formées dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC évitant du dépôt de l'état de collocation, par déclaration au greffe du tribunal d'instance de Mulhouse.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 14/00237
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur Charles Thierry HIMMELSPACH, demeurant 14 rue Ferrette - 68120 RICHWILLER, non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 14/00141
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur Christophe Charles MASPIMBY demeurant 17 rue de Mulhouse - 68210 BALSCHWILLER - non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 14/00019
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur Norellin CANDAN demeurant 4 rue du Marchal-Ney - 68310 WITTELSHEIM - non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 13/00172
Dans l'affaire de liquidation de Monsieur François GUENARD domicilié chez M. Gérard WEBER, 98 rue du Brand - 68600 MOOSCH - non inscrit au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de MULHOUSE a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
12/00110
Dans la procédure de liquidation judiciaire de Madame Suzanne BULUT épouse VARMAZ demeurant 17 boulevard des Nations - 68200 MULHOUSE - non inscrite au RCS.
La première chambre civile du tribunal de grande instance de Mulhouse a, par jugement en date du 22 mai 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Première chambre civile
RG n° 16/00086
Dans la procédure de liquidation judiciaire de : Madame Valérie Christine GUY épouse SCHWOB demeurant 11 rue du Parc - 68120 PFASSTATT.
Le SELARL HARTMANN & CHARLIER, liquidateur, a déposé l'état de collocation suite à la vente du bien immobilier situé à MULHOUSE-BOURTZVILLER, cadastré section IW, n° 470/31, rue Saint-Georges, 81a 3804.
Les contestations sont formées dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC évitant du dépôt de l'état de collocation, par déclaration au greffe du tribunal d'instance de Mulhouse.

L'ALSACE Annonces Légales & Judiciaires
2 sites de référence en matière d'annonces :
eurolegales.com et francemarches.com
POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ NOTRE SERVICE ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES.
Journal L'ALSACE - Tel. 03 89 32 79 04 - ALSLEGALES@lalsace.fr



REGION GRAND EST  
A l'attention de M. Jean ROTTNER - Président  
1 Place Adrien ZELLER  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

Service Etudes d'Urbanisme  
Affaire suivie par : Laetitia MAUS  
Téléphone : 03.89.20.67.47.  
[urbanisme@colmar.fr](mailto:urbanisme@colmar.fr)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Colmar, le 29 mai 2018

**Objet : Notification du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de COLMAR**

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le lien de téléchargement du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de COLMAR en projet, en vue de l'enquête publique qui se déroulera du 14 juin 2018 au 16 juillet 2018.

Cette modification porte principalement sur des adaptations mineures du règlement (écrit et graphique) du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

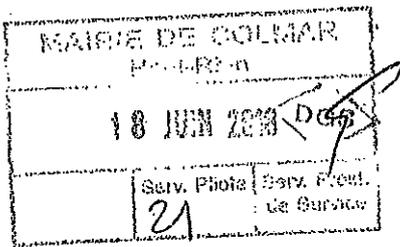
Pour le Maire

<http://adistasharev3.adista.fr>  
Identifiant : colm/plu\_pc  
Mot de passe : pc@plu2015

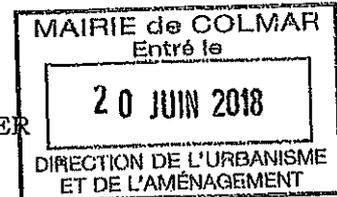
Y. HEMEDINGER  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Conseiller Départemental

**Liste des PPA consultés**  
**Enquête Publique modification n°1 du PLU**

<b>REGION ALSACE</b> Monsieur Jean ROTTNER - Président	<b>29 mai 2018</b>
<b>Préfecture du Haut-Rhin</b> Monsieur Laurent TOUVET – Préfet	<b>29 mai 2018</b>
<b>Conseil Départemental du Haut-Rhin</b> Madame Brigitte KLINKERT – Présidente	<b>29 mai 2018</b>
<b>Communauté d’Agglomération de Colmar</b> Monsieur Gilbert MEYER	<b>29 mai 2018</b>
<b>Chambre de Commerce et d’Industrie de Colmar</b> Madame Christiane ROTH – Présidente	<b>29 mai 2018</b>
<b>Chambre des Métiers d’Alsace</b> Monsieur Raphaël KEMPF – Président	<b>29 mai 2018</b>
<b>Chambre d’Agriculture du Haut-Rhin</b> Monsieur WENDLINGER – Président	<b>29 mai 2018</b>
<b>Syndicat Mixte Pour le Plan d’Aménagement COLMAR RHIN VOSGES</b> Monsieur HEMEDINGER - Président	<b>29 mai 2018</b>



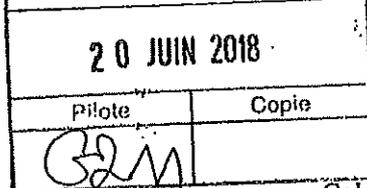
## Conseil départemental Haut-Rhin



Direction Europe,  
Attractivité et Aménagement  
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Gilbert MEYER  
Maire

MAIRIE DE COLMAR  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie - BP 50528  
68021 COLMAR CEDEX



Dossier n°18-3265  
Suivi par Mathias MEONI  
Tél. : 03 89 30 61 28

Colmar, le 15 JUN 2018.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié, par courrier du 29 mai 2018, votre projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colmar, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Ce dossier a pour objet de :

- Modifier le zonage en zone urbaine sur des espaces déjà bâtis (route de Rouffach, rue des Carolingiens, rue du Prunier),
- Modifier une zone naturelle en zone agricole pour des parcelles d'environ 1 500 m<sup>2</sup> afin d'obtenir un zonage cohérent avec l'occupation du terrain,
- Modifier partiellement une zone naturelle en vue d'un projet agricole,
- Inscrire une zone de plantation à créer rue du 1<sup>er</sup> Cuirassiers,
- Supprimer des droits à construire (secteur AMc rue de la Semm),
- Procéder à des adaptations mineures du règlement,
- Procéder à des rectifications matérielles et à des clarifications des pièces du document d'urbanisme.

Ce document n'appelle pas de remarque. Ainsi, j'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Brigitte KLINKERT



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale  
le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme  
de la commune de Colmar (68)**

n°MRAe 2018DKGE127

La Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu l'avis délibéré de la MRAe sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de Colmar en date du 5 octobre 2016 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 13 avril 2018 par la commune de Colmar (68), relative à la modification n°1 de son PLU ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) en date du 15 mai 2018 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT 68) du 15 mai 2018 ;

Sur proposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 23 mai 2018 ;

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Colmar porte sur les points suivants :

1. adaptation du règlement : clarification, ajout ou suppression de certaines règles ;
2. modifications de zonages sur 8 secteurs afin de mieux les adapter à l'utilisation actuelle ou future des parcelles ;
3. transformation d'un secteur actuellement en zone naturelle en zone agricole afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole de type élevage de poules pondeuses en mode « agriculture biologique » ;

Considérant que :

- **le point 1** de la modification simplifiée consiste à reformuler certaines définitions ou articles pour une meilleure compréhension du règlement, à apporter des précisions concernant l'aspect extérieur des constructions, l'obligation de réaliser des aires de jeux, l'implantation des piscines, les adossements aux constructions existantes, les restrictions de possibilité à construire dans certaines zones urbanisées ou à urbaniser, ainsi qu'à ajouter la possibilité d'installations légères en lien avec l'activité agricole en zone 2AU ; une obligation de recul par rapport aux voies et emprises publiques est également supprimée en zone urbanisée UC ;
- **le point 2** complète les plans de zonage par les marges de recul inconstructibles et modifie les zonages suivant :

- rue de Bergheim : rectification à la suite de l'enquête publique ; une parcelle d'une superficie de 0,12 ha est transférée de la zone urbanisée UDa à la zone urbanisée UC ;
- rue des Carlovingiens : un secteur de 1,81 ha, actuellement classé en zone urbaine à vocation économique UYs est transféré en zone urbaine UC puisque ce secteur est composé d'habitat collectif sur sa quasi-totalité ;
- route de Rouffach – avenue de la République : un secteur de 0,61 ha, actuellement classé en zone urbaine UC est transféré en zone urbaine UA afin de tenir compte de la typologie des constructions existantes et de leurs caractéristiques architecturales et urbaines, notamment pour le quartier allemand ;
- route de Rouffach – zone d'activités : un secteur d'une superficie totale de 1,94 ha, actuellement classé pour partie en zone urbaine UDa (0,81 ha) et pour partie en zone à vocation économique UYs (1,13 ha) est reclassé en zone à vocation économique UYs et UYg afin de tenir compte de l'occupation actuelle du site et de mieux accompagner le développement économique du secteur ;
- rue du Prunier : transformation d'un secteur à vocation d'équipement public (UE) de 0,30 ha en zone à vocation économique Uys, en lien avec la zone économique existante ;
- Wettolsheimer Gras – Weg : transformation d'un secteur de zone naturelle N de 0,15 ha en zone agricole AMa, en adéquation avec l'occupation réelle des parcelles concernées et en appui d'un projet d'exploitation maraîchère ; ce secteur est contigu d'une zone agricole AMa ;
- rue de la Semm : reclassement en zone naturelle N d'un secteur d'une superficie de 0,35 ha, auparavant classé en secteur agricole AMc, afin de respecter ainsi les contraintes liées au risque d'inondation référencé dans le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Ille et à la zone humide remarquable « Ried de la Lauch et de la Vieille Thur » ;
- **le point 2** inscrit également une zone de plantation à réaliser, rue du Premier Cuirassiers, afin de créer un écran végétal permettant de marquer la séparation entre la zone à vocation économique existante et la zone à dominante habitat ;
- **le point 3** consiste à transformer une superficie de 0,9 ha classé en zone naturelle, correspondant à un site de loisirs abandonné, en zone agricole AM permettant l'installation d'un projet d'élevage de moins de 250 poules pondeuses (110 poules actuellement), conforme au cahier des charges de l'agriculture biologique ; cette zone sera divisée en deux : le premier secteur de 0,7 ha, classé AMa, correspondrait à l'espace dévolu aux poules et le second secteur, classé AMb, de 0,2 ha, permettrait l'implantation d'un bâtiment agricole comportant un hangar de stockage, un logement de fonction et une salle d'accueil (clientèle et public à visée pédagogique) ;

Observant que :

- l'ARS rappelle que les secteurs modifiés situés rue de Bergheim, route de Rouffach et rue du Premier Cuirassiers sont situés dans une zone portant restriction de certains usages de la nappe phréatique et que de nouveaux prélèvements ou rejets d'eau de la nappe ne pourraient être autorisés qu'au vu

d'une étude vérifiant l'absence d'incidence ou de rejet d'eau sur le panache de pollution défini ;

- la zone destinée à l'élevage de poules se situe à environ 100 mètres des premières habitations et du restaurant situé au sud-ouest « L'Auberge du Lac ». La parcelle de plus de 0,50 ha concernée par cette installation, correspondant à un espace de loisirs aujourd'hui en friche (anciens courts de tennis et bassin d'ornement) et qui est actuellement recouverte par une végétation spontanée récente, n'est pas soumise à une demande de défrichage. Elle sera cependant soumise à une demande d'examen au cas par cas « projet » par l'Autorité environnementale, au titre de la rubrique 47b de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement (déboisements). Même si certains arbres sont conservés afin de préserver des espaces ombragés pour le parcours des poules, **la MRAe recommande de présenter, lors la future demande d'examen au cas par cas du projet de déboisement nécessaire à l'implantation de l'élevage, un état initial de la biodiversité présente sur le site (faune et flore) et, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation de ses impacts ;**
- cette zone (ainsi que la rue du Prunier) est grevée par des servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration du périmètre de protection éloignée des captages d'eau du Domig et du Neuland. Par rapport à la taille maximale du projet, le dossier précise que 250 poules élevées selon le mode de l'agriculture biologique produiraient presque deux fois moins d'azote que le seuil maximal d'azote épandu fixé par la réglementation<sup>1</sup> pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- ce projet, de taille modeste, permet de favoriser la mise en place de circuits courts d'alimentation et de privilégier un mode d'élevage durable ;

#### **conclut :**

qu'au regard des éléments fournis par la commune de Colmar **et sous réserve de la prise en compte de la recommandation formulée**, la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Colmar n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement ;

#### **et décide :**

##### Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Colmar **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

##### Article 2

<sup>1</sup> Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

### Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 05 juin 2018

Le président de la MRAe,  
par délégation

Alby SCHMITT

#### Voies et délais de recours

**1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux. Ce recours administratif doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux (article R122-18 du code de l'environnement).**

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale  
MRAE Grand Est c/o MIGT  
1 boulevard Solidarité  
Metz Technopôle  
57 076 METZ cedex3

#### **2) Le recours contentieux**

a) Si la décision impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre du plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

«Titre» «prenom» «nom»

«adresse»

«cp» «commune»

Service Etudes d'Urbanisme  
Affaire suivie par : Laetitia MAUS  
Téléphone : 03.89.20.67.47.  
urbanisme@colmar.fr

Colmar, le 25 mai 2018

«Titre\_2»,

Je fais suite à nos différents échanges portant sur la situation de vos parcelles sises «Localisation\_parcelles» au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Je tiens à vous informer qu'une procédure de modification du PLU est en cours. Une enquête publique se déroulera en Mairie du 14 juin au 16 juillet 2018. Le dossier sera soumis pour approbation au Conseil Municipal à la rentrée prochaine, suite à la réception du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Toutefois, après examen attentif de votre dossier, votre demande apparaît prématurée au regard du PLU approuvé il y a à peine plus d'un an, et par conséquent de la faible consommation du foncier dans les zones déjà ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU).

Je vous confirme que votre demande reste bien évidemment enregistrée et qu'elle pourra être réexaminée à l'occasion d'une procédure ultérieure.

Je laisse le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, «Titre\_2», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Conseiller Départemental

Titre	nom	Titre_2	prenom	represent	adresse	cp	commune	Localisation parcelles
Monsieur	GILG	Monsieur	Alfred		2 rue des Vignes		68920 WETTOLSHEIM	route de Wintzenheim
Monsieur et Madame	SISSLER / GASSMANN	Madame, Monsieur			4A rue des Mésanges		68320 WICKERSCHWIHR	9 clos des Prunelliers
Monsieur	MISBACH	Monsieur	Jean-Luc		50 chemin de la Silberrunz		68000 COLMAR	
Madame	ROTH-FURTOSS	Madame	Annick		3 rue d'Altkirch		68440 BRUEBACH	Steinerkreuz-Weg
Madame	HANSER	Madame	Régine		60 Nonnenholz Weg		68000 COLMAR	Nonnenholz-Weg

«Titre» «prenom» «nom»

«adresse»

«cp» «commune»

Service Etudes d'Urbanisme  
Affaire suivie par : Laetitia MAUS  
Téléphone : 03.89.20.67.47.  
urbanisme@colmar.fr

Colmar, le 25 mai 2018

«Titre\_2»,

Je fais suite à nos différents échanges portant sur la situation de vos parcelles sises «Localisation\_parcelles» au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Je tiens à vous informer qu'une procédure de modification du PLU est en cours. Une enquête publique se déroulera en Mairie du 14 juin au 16 juillet 2018. Le dossier sera soumis pour approbation au Conseil Municipal à la rentrée prochaine, suite à la réception du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Toutefois, votre demande de changement de zonage nécessitant une procédure de révision du document d'urbanisme, elle ne peut par conséquent, être intégrée à ladite modification en cours.

«Attention\_particulière\_\_réexamen»

Je laisse le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, «Titre\_2», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Conseiller Départemental

Titre	nom	Titre_2	prenom	represent	adresse	cp	commune	Localisation parcelles	Attention particulière / réexamen
Monsieur	MEYER	Monsieur	Daniel		1 rue des Aubépines	68000	COLMAR	rue des Aubépines	Aussi, je vous confirme que votre dossier est bien évidemment enregistré et vous assure qu'une attention toute particulière y sera portée lors d'une prochaine révision du PLU.
Monsieur et Madame	GORSY	Madame, Monsieur	Claude		7 impasse du Couvent	68360	SOULTZ	chemin des Maquisards	Aussi, je vous confirme que votre dossier est bien évidemment enregistré et sera réexaminé lors d'une prochaine révision du PLU.
Monsieur	LINCKER	Monsieur	Frédéric		3 rue de la Mittelharth	68000	COLMAR	3 rue de la Mittelharth	Aussi, je vous confirme que votre dossier est bien évidemment enregistré et vous assure qu'une attention toute particulière y sera portée lors d'une prochaine révision du PLU.
Madame	CRASSOUS	Madame	Marie		50 sentier de la Luss	68000	COLMAR	50 sentier de la Luss	Aussi, je vous confirme que votre dossier est bien évidemment enregistré et vous assure qu'une attention toute particulière y sera portée lors d'une prochaine révision du PLU.
Monsieur	VESPER	Monsieur	Guy		20 rue Voulminot	68000	COLMAR	rue Voulminot	Aussi, je vous confirme que votre dossier est bien évidemment enregistré et sera réexaminé lors d'une prochaine révision du PLU.

«Titre» «prenom» «nom»

«represent»

«adresse»

«cp» «commune»

Service Etudes d'Urbanisme  
Affaire suivie par : Laetitia MAUS  
Téléphone : 03.89.20.67.47.  
urbanisme@colmar.fr

Colmar, le 25 mai 2018

«Titre\_2»,

Je reviens vers vous suite à nos échanges et ai l'honneur de vous informer qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

L'enquête publique se déroulera en Mairie du 14 juin au 16 juillet 2018 dans le Service Etudes d'Urbanisme (2ème étage – bureau 211). Quatre permanences en présence de Monsieur le Commissaire Enquêteur ont été programmées et auront lieu :

- le jeudi 14 juin 2018 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 juin 2018 de 14h à 17h,
- le mercredi 4 juillet 2018 de 9h à 12h,
- le lundi 16 juillet 2018 de 14h à 17h

Le projet de modification ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public afin d'y consigner d'éventuelles observations. Toutes les pièces du dit dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville de Colmar ([www.colmar.fr/plu](http://www.colmar.fr/plu)).

Enfin, ladite modification sera soumise au Conseil Municipal à la rentrée prochaine, suite à la réception du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

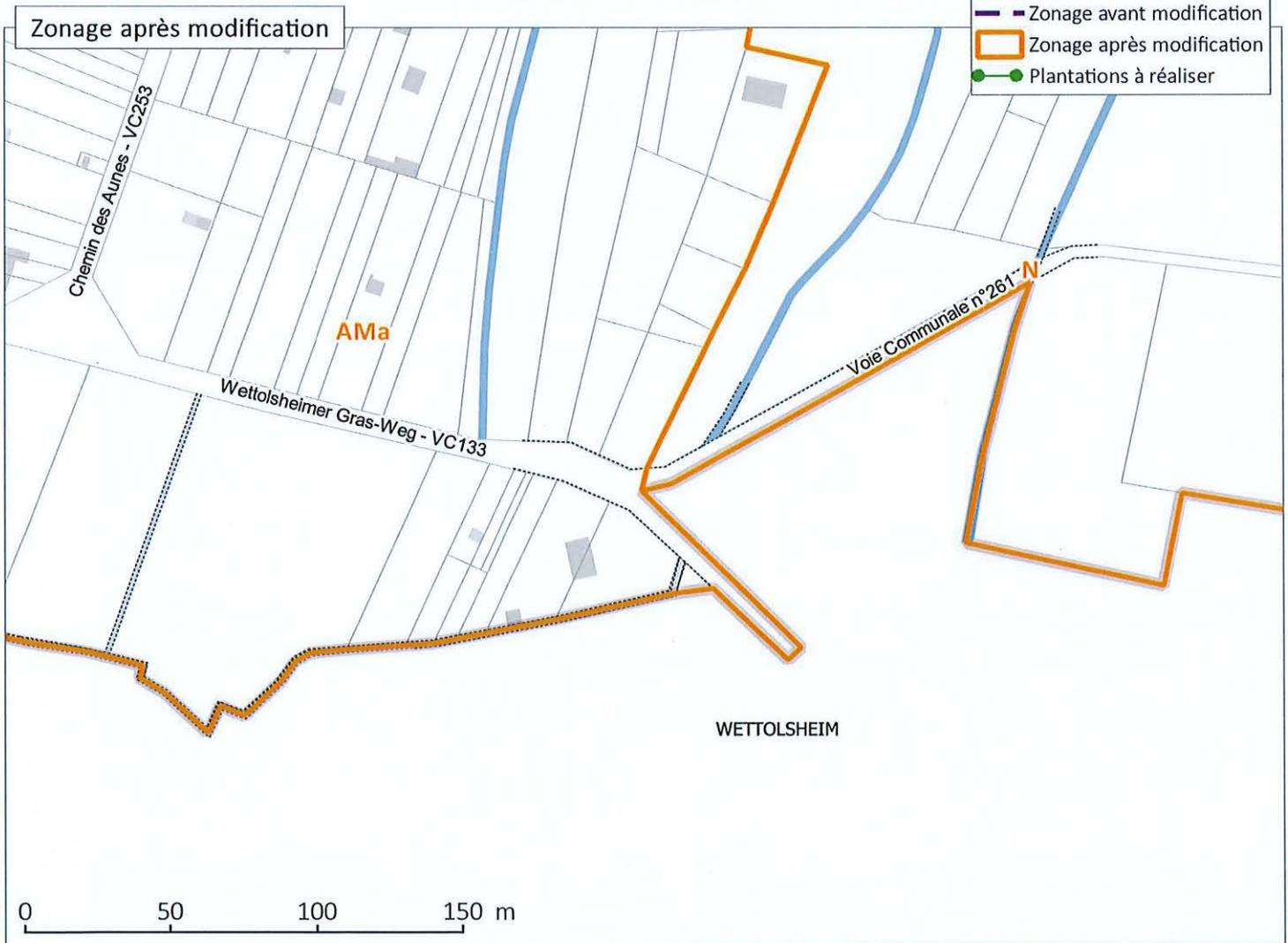
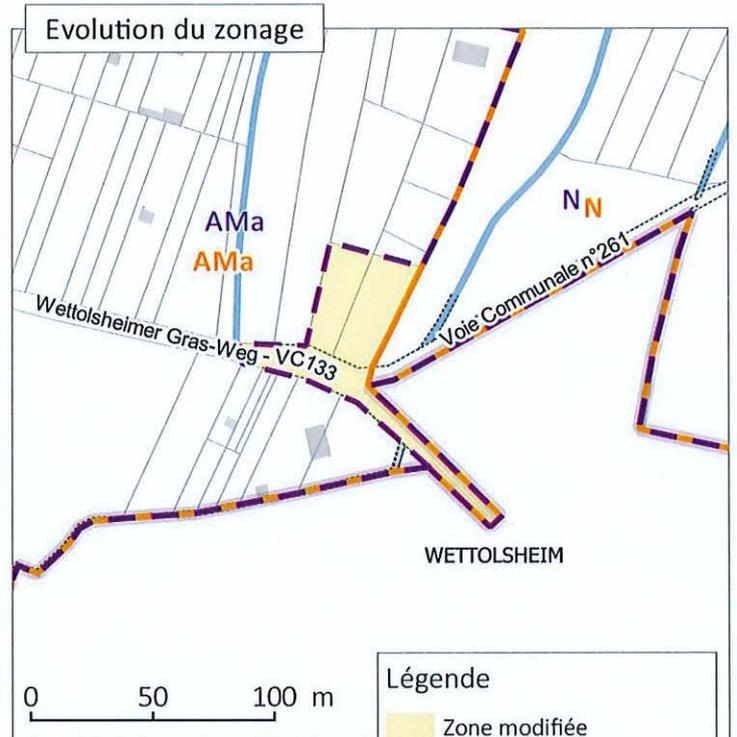
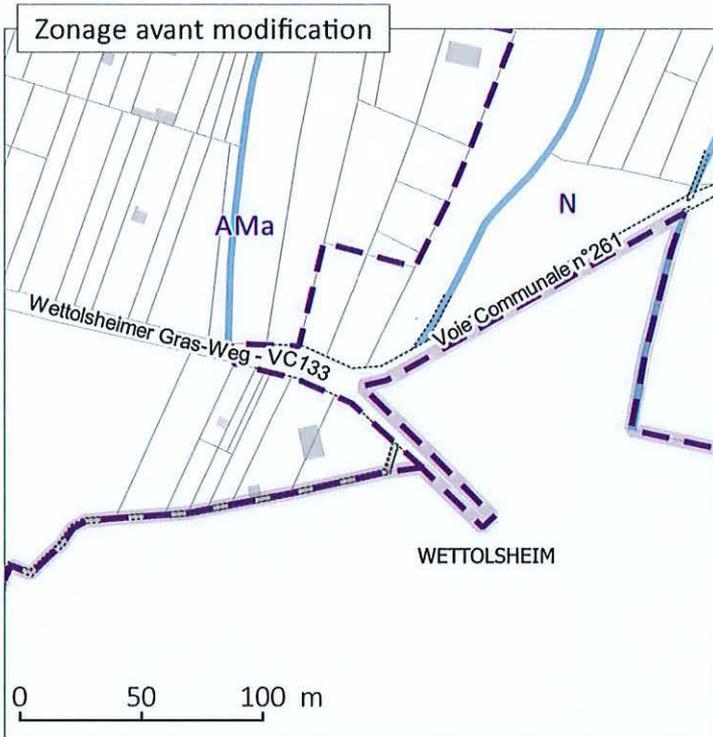
Je laisse le service Etudes d'Urbanisme à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, «Titre\_2», l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire

Y. HEMEDINGER  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Conseiller Départemental

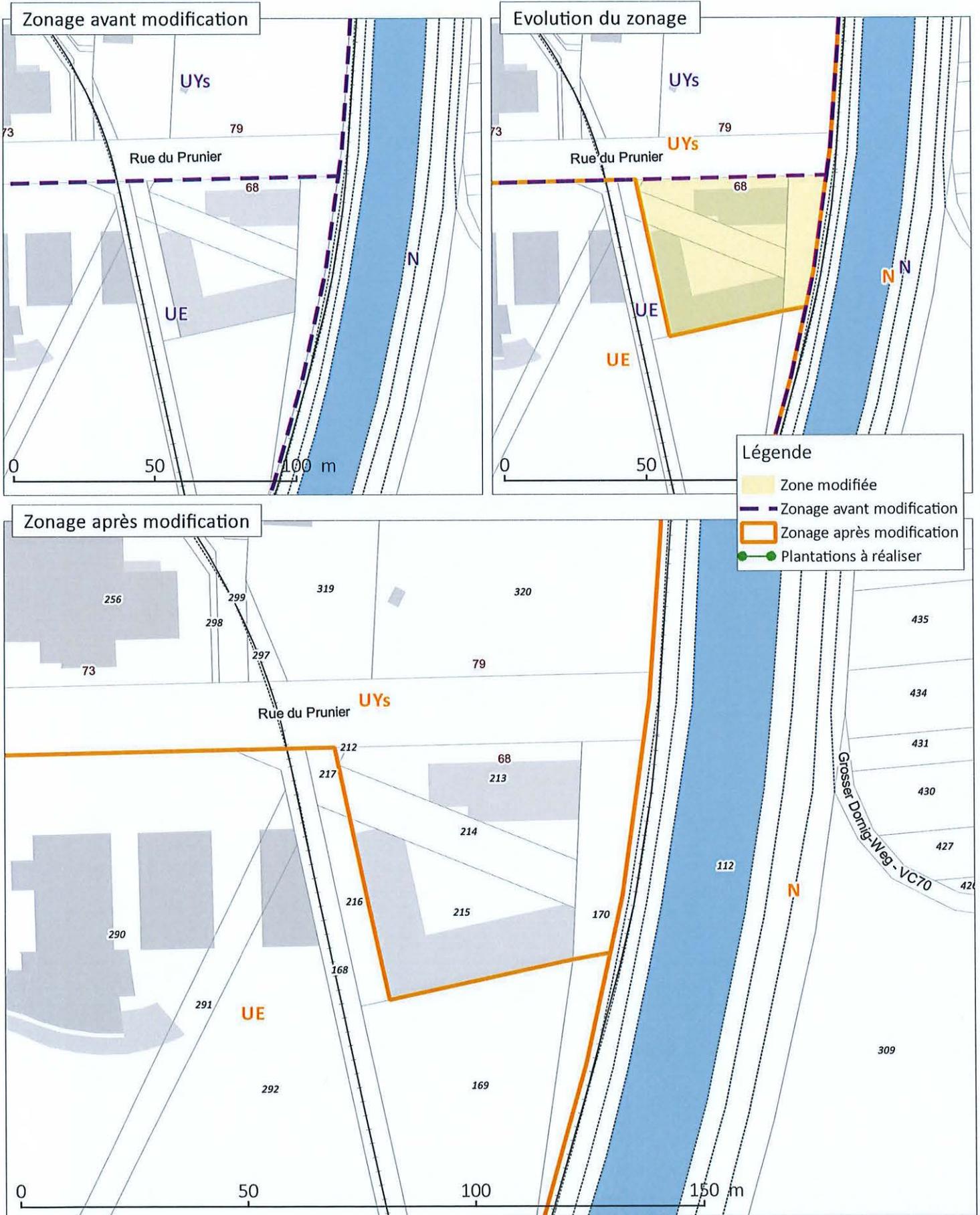
9.

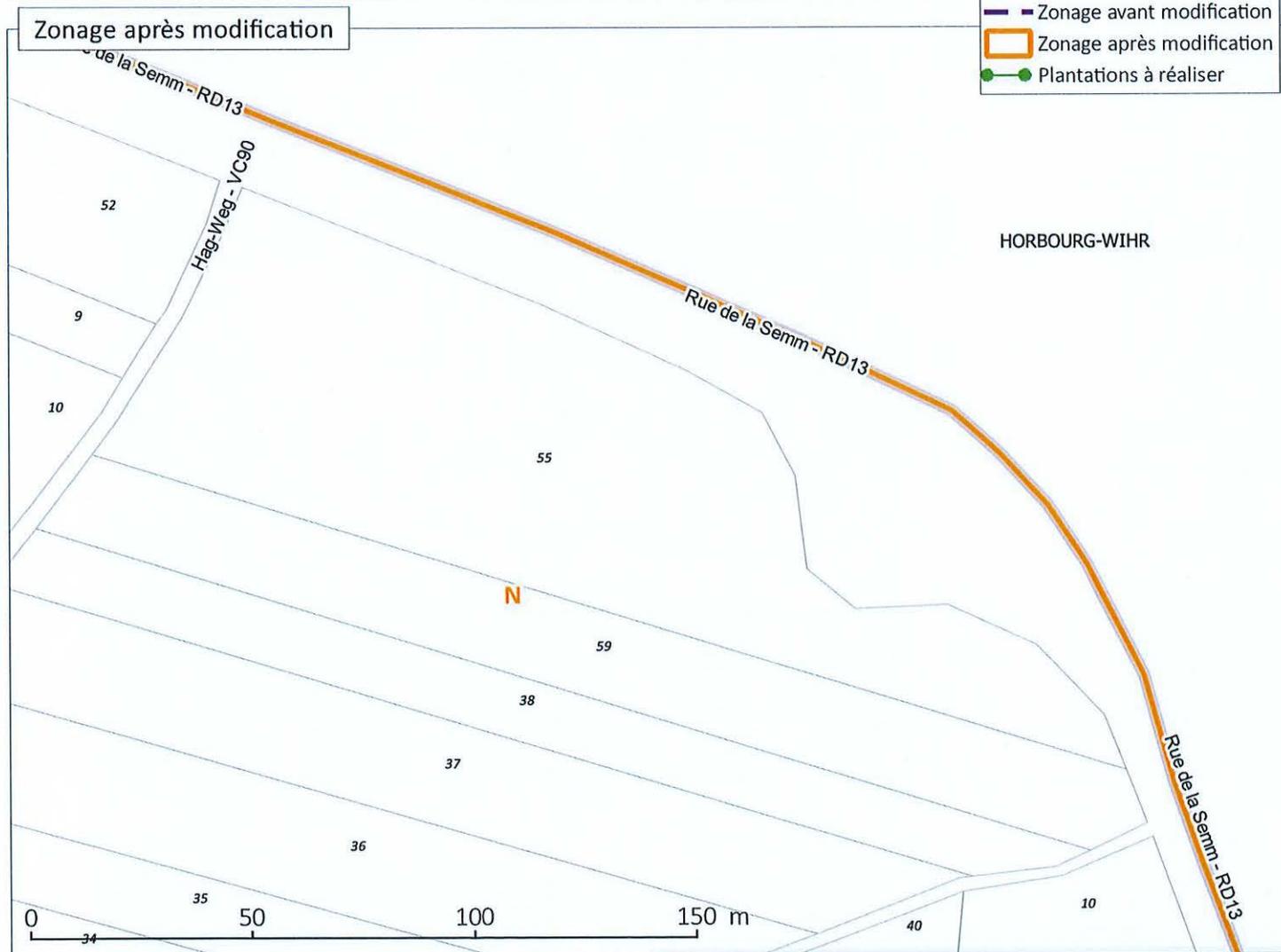
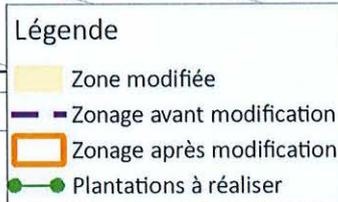
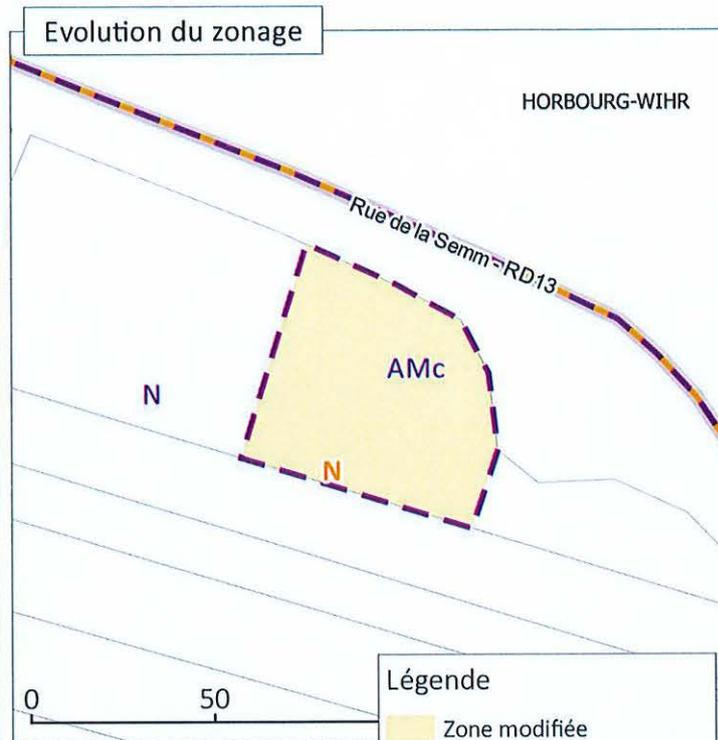
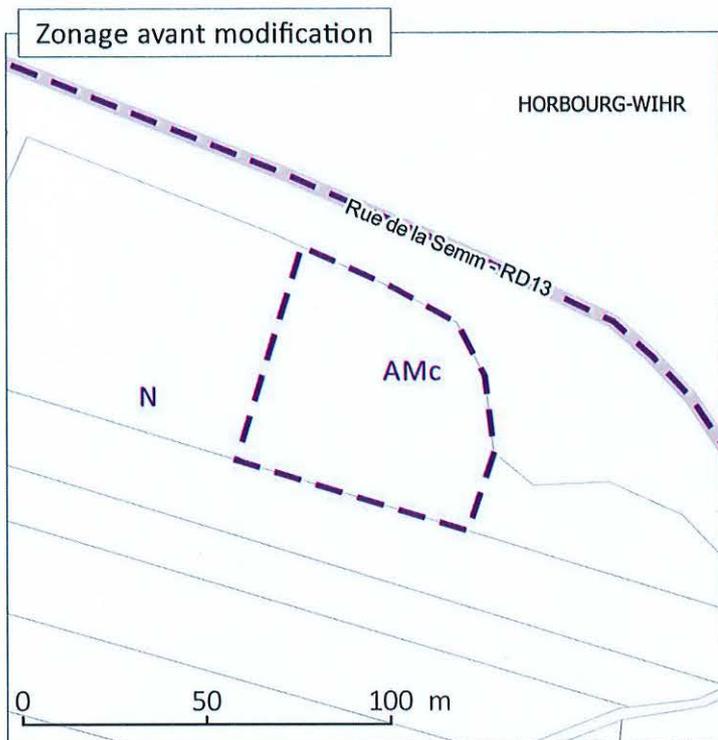
Titre	nom	Titre_2	prenom	represent	adresse	cp	commune
Monsieur	AYDIN	Monsieur	Ibrahim		96 a rue du Ladhof	68000	COLMAR
Monsieur	DURINGER	Monsieur	Cédric		13 Nikolausbrunn Weg	68000	COLMAR
Monsieur	SUTTER	Monsieur	Régis		24 rue du Bouleau	68000	COLMAR
Madame	DECK	Madame			79-81 rue du Bouleau	68000	COLMAR
Monsieur	SALA	Monsieur	Pascal		26 rue des Anémones	68000	COLMAR
Monsieur	COLLOT	Monsieur	Dave		18 rue Erckmann Châtrian	68000	COLMAR
ALSACE PROMOTION GESTION		Monsieur		Monsieur Loïc PASQUIER	24 rue Rapp	68000	COLMAR
SCI la Cour Colongère		Monsieur		Monsieur Jean- Jacques HEINRICH	9 rue Charles Koenig	68000	COLMAR
Monsieur	SCHNELL	Monsieur	Benoît		14 rue des Maraîchers	68000	COLMAR
FLEURS LISCH		Monsieur		Monsieur LISCH	126 route de Bâle	68000	COLMAR
Monsieur	JANET	Monsieur	Aurélien		31 rue du Chêne	68000	COLMAR

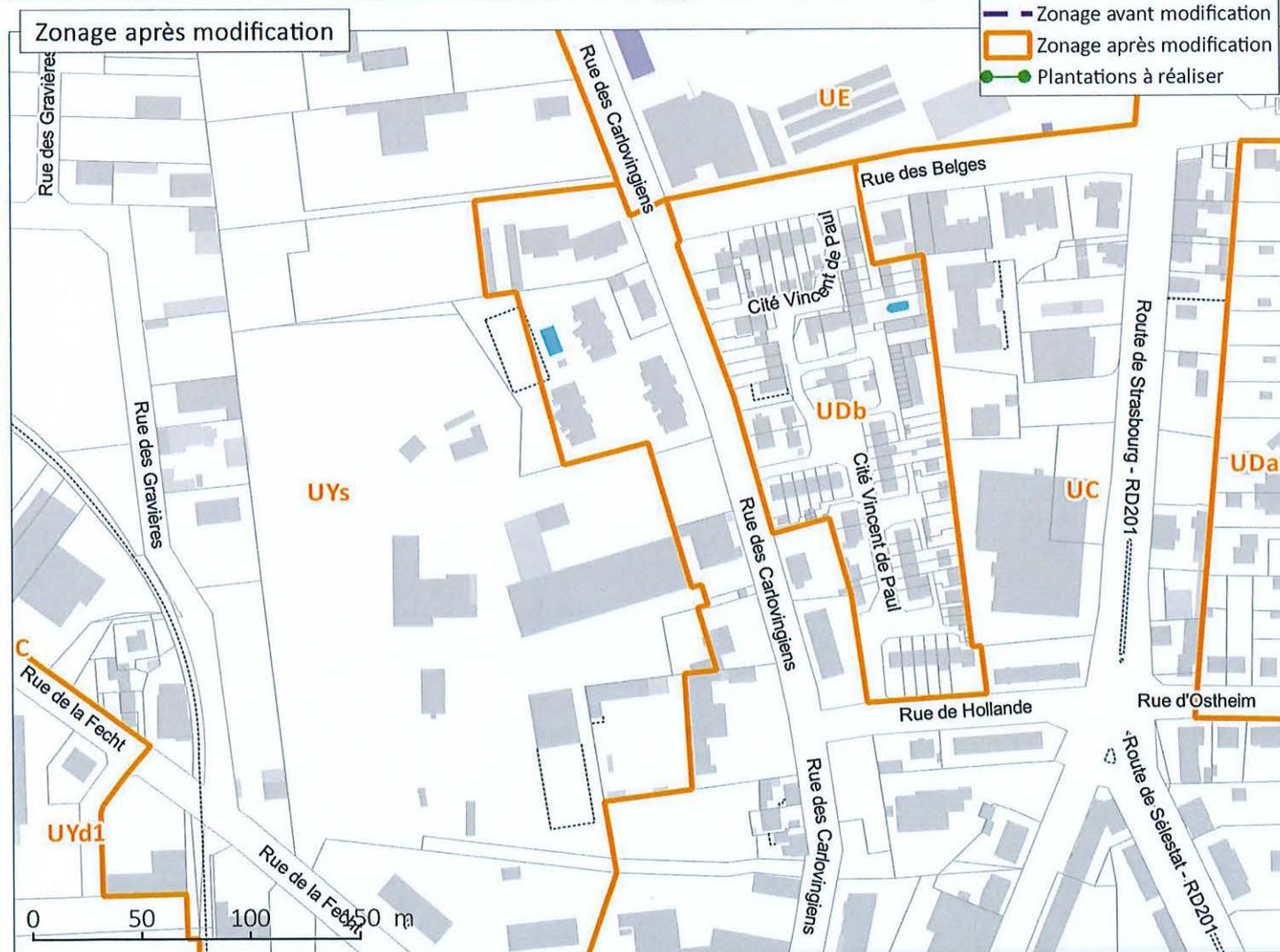
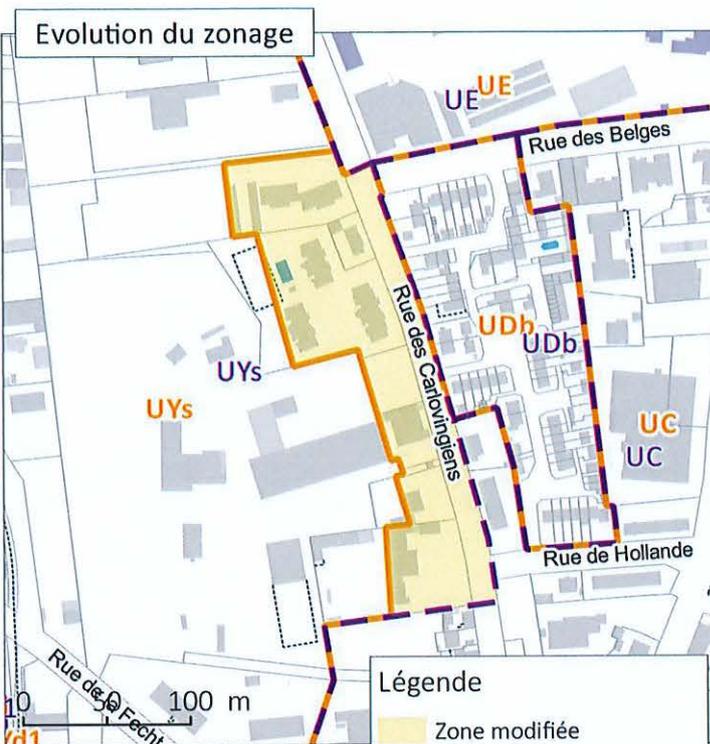
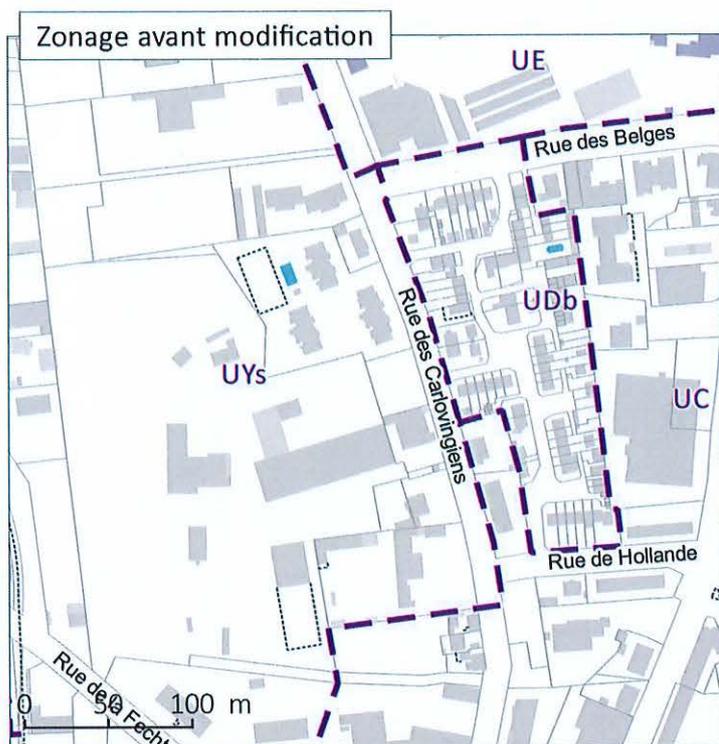


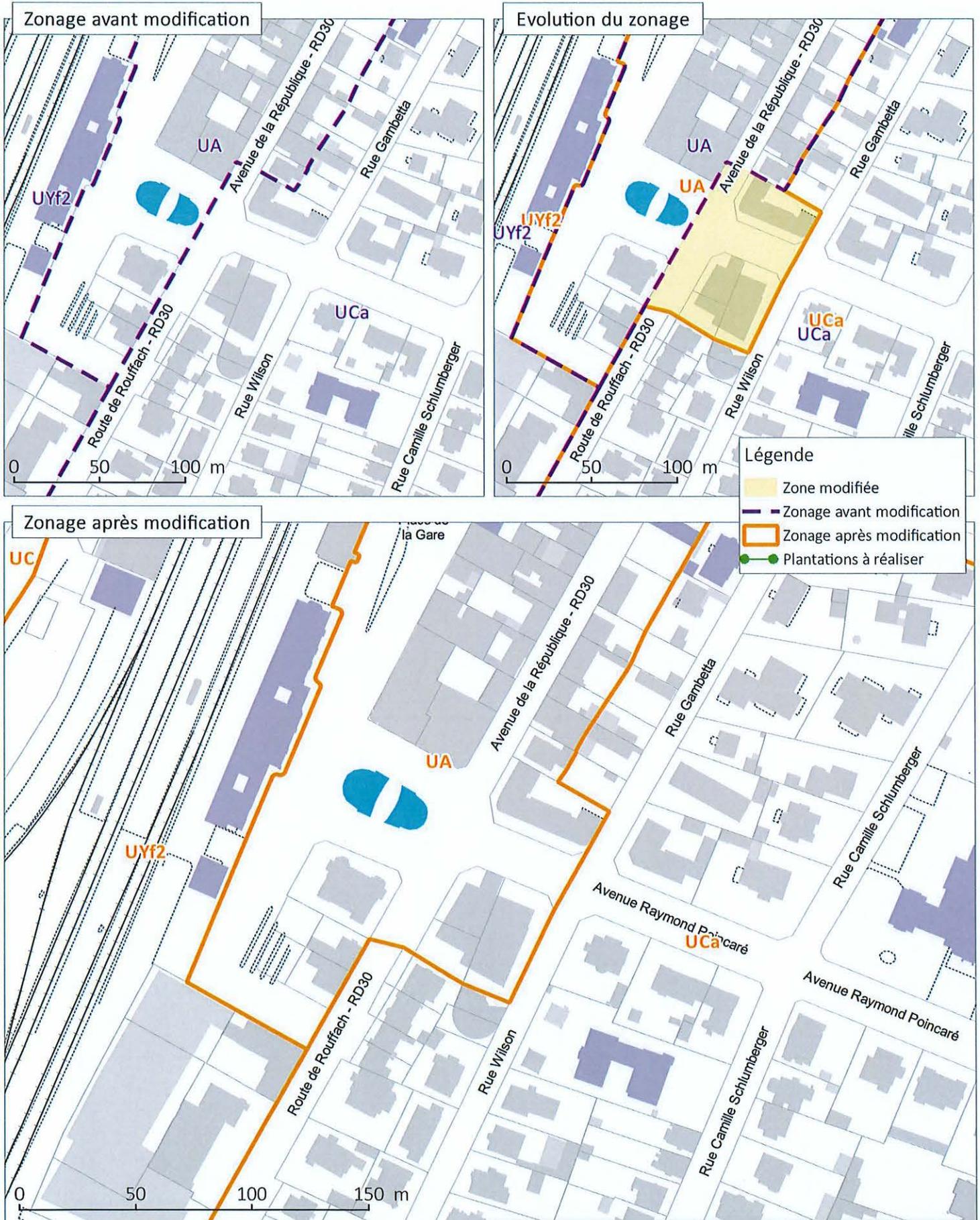
**Légende**

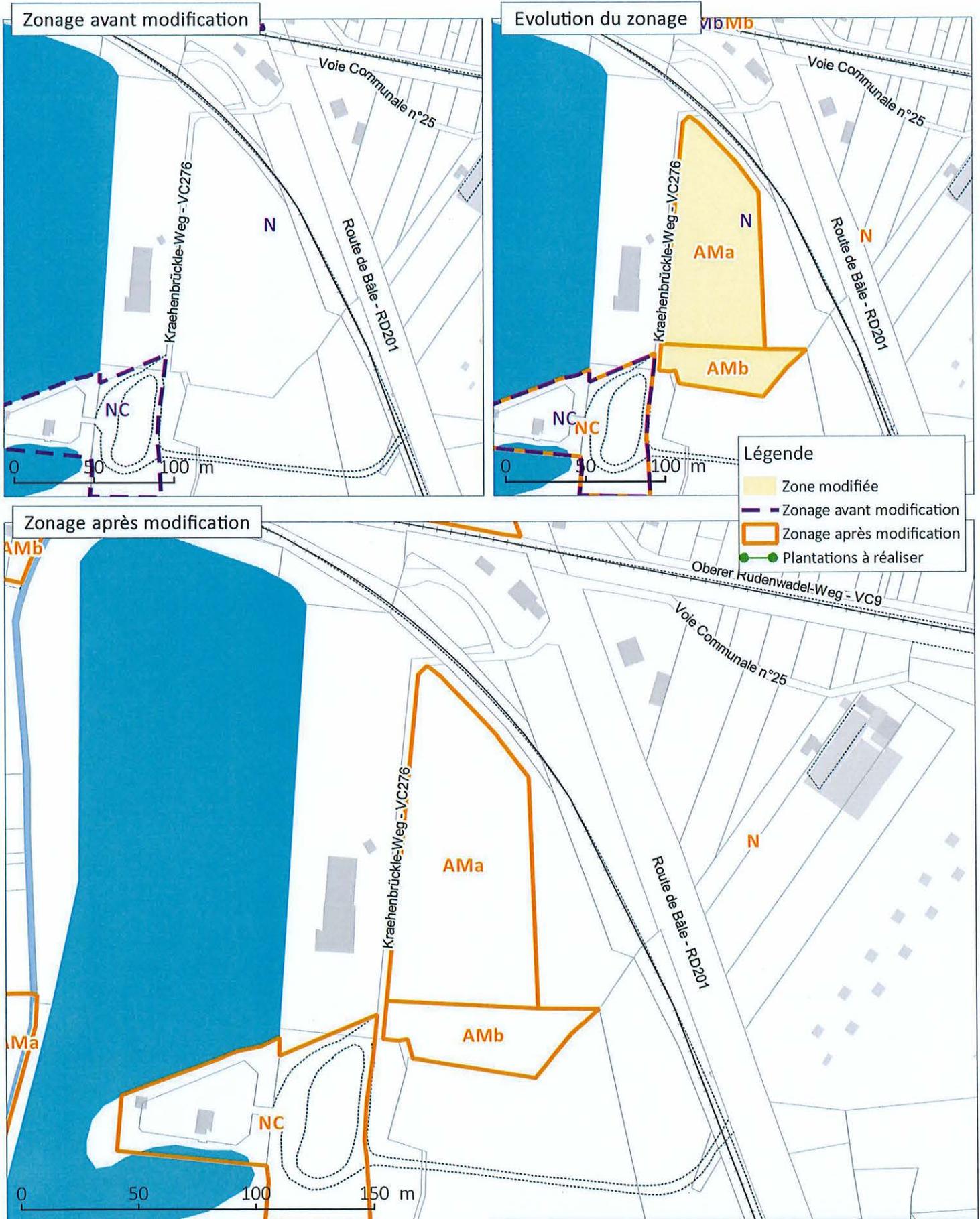
- Zone modifiée
- Zonage avant modification
- Zonage après modification
- Plantations à réaliser

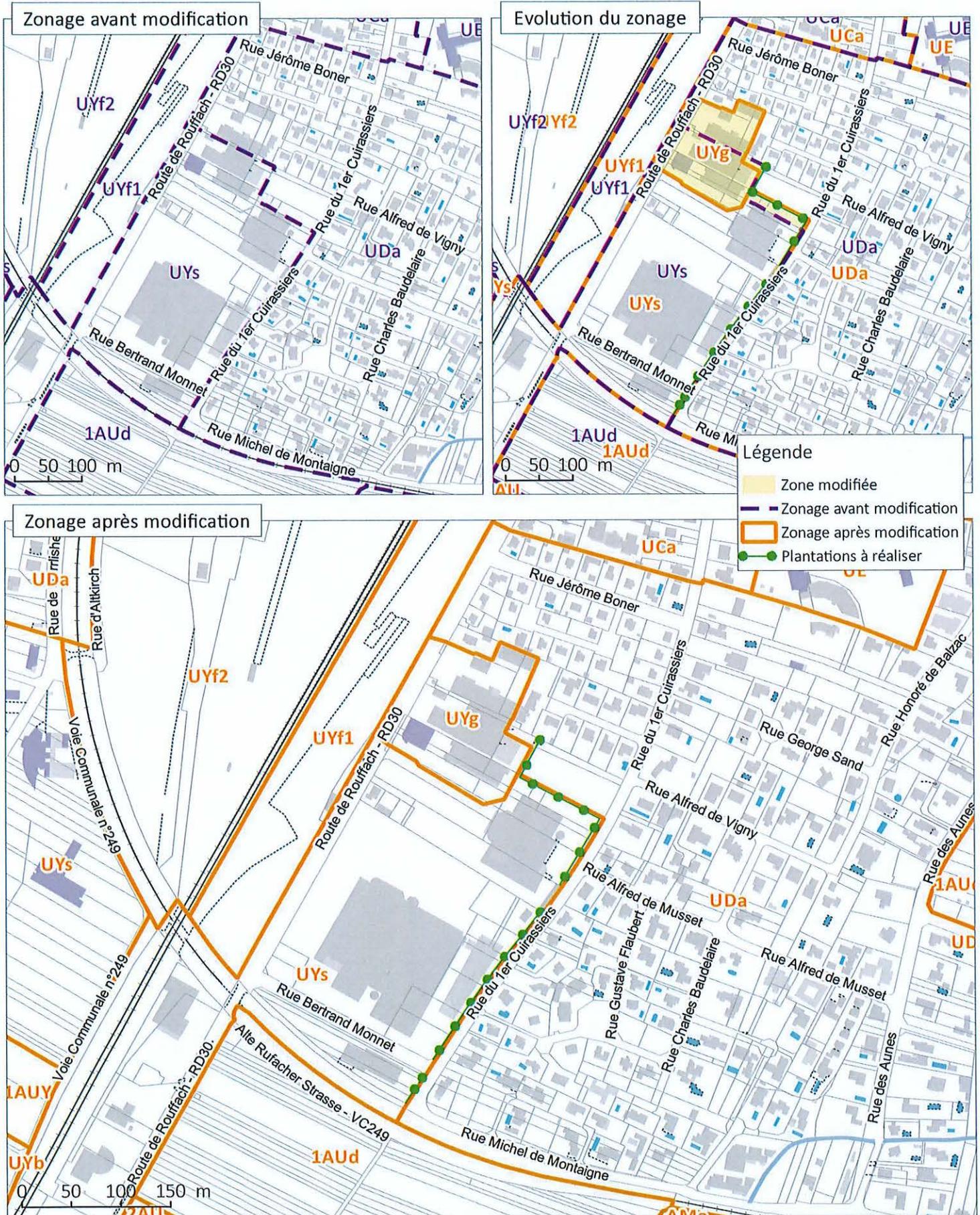












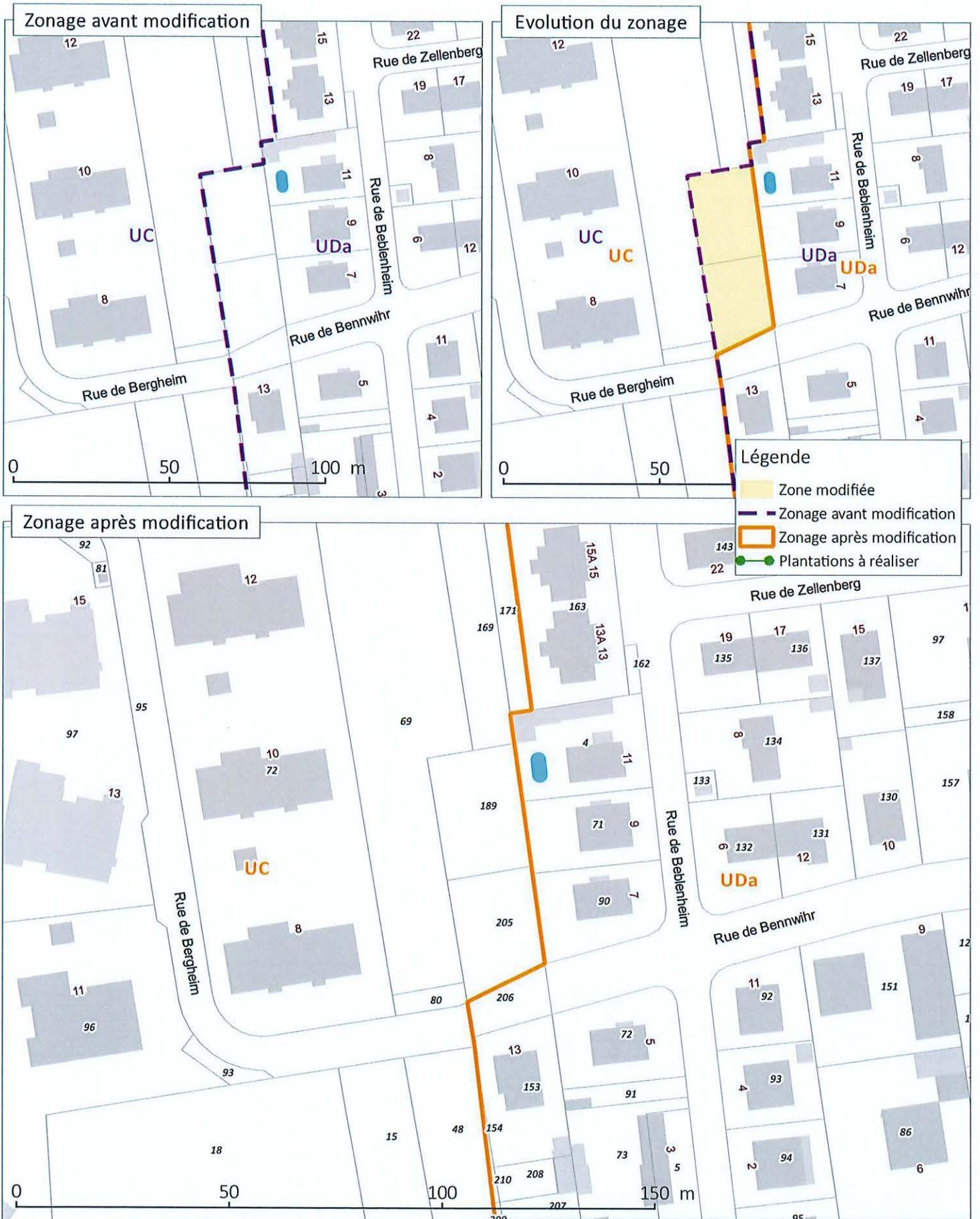
Zonage après modification

Zonage avant modification

Evolution du zonage

Légende

- Zone modifiée
- Zonage avant modification
- Zonage après modification
- Plantations à réaliser



## 8. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

Les surfaces inscrites suite à l'approbation du PLU le 27 mars 2017 ont été corrigées.

Les modifications de surfaces, liées à la présente procédure, apparaissent en rouge dans le tableau suivant :

Dénomination des zones	Superficie au PLU le 27 mars 2017 (en ha)	Superficie au projet de PLU modifié (en ha)
<b>ZONES URBAINES</b>		
UA	154.65	155.76
UAa	1.56	1.56
U8a	73.64	73.64
U8b	33.08	33.08
U8c	13.82	13.82
UC	306.15	308.07
UCa	83.53	82.92
UC1	1.87	1.87
UCh	4.98	4.98
UDa	246.93	246.03
UDa1	12.51	12.51
UDb	8.01	8.01
UDh	27.38	27.38
UE	187.41	187.11
UEa	2.41	2.41
UL	37.56	37.56
UYa	61.90	61.90
UYb	85.33	85.33
UYc	17.33	17.33
UYd1	3.36	3.36
UYd2	11.78	11.78
UYe1	226.71	226.71
UYe2	41.64	41.64
UYj1	6.14	6.14
UYj2	33.41	33.41
UYg	12.47	14.22
UYp	2.73	2.73
UYs	132.40	129.93
UYv	19.75	19.75
<b>Total</b>	<b>1 850.44</b>	<b>1 850.44</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>		
1AUa	4.61	4.61
1AUb	1.95	1.95
1AUc (y compris 1AUc1)	43.53	43.53
1AUd	16.88	16.88
1AUe	1.25	1.25
1AUr	3.51	3.51
1AUy	1.92	1.92
2AU	53.14	53.14
2AUYa	58.81	58.81
2AUYb	13.65	13.65
<b>Total</b>	<b>199.25</b>	<b>199.25</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>		
A	1 091.41	1 091.41
AA1a	93.19	94.04
AA1b	23.65	23.85
AA1c	0.35	0
AV	23.69	23.69
<b>Total</b>	<b>1 232.29</b>	<b>1 232.99</b>
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>		
H	3 301.47	3 301.77
HC	2.50	2.50
HE	11.26	11.26
HI	15.47	15.47
HO	0.83	0.83
HR	0.96	0.96
<b>Total</b>	<b>3 332.49</b>	<b>3 332.79</b>
Site Patrimonial Remarquable (anciennement Secteur Sauvégard)	38.18	38.18
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 653.66</b>	<b>6 653.66</b>

Dans le PLU, la surface des Espaces Boisés Classés est de 269.77 ha. Cette surface n'est pas modifiée par la présente procédure.

# **PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE**

relatif au

## **Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de COLMAR**

(Enquête publique du 14 juin au 16 juillet 2018)

Le présent document , procès verbal de synthèse, est établi en application des dispositions des articles R123-16 et R123-18 du code de l'environnement.

Il a pour objet, après un rappel des modalités de l'enquête, de communiquer au Maître d'ouvrage , en l'occurrence Monsieur le Maire de Colmar, les observations écrites ou orales collectées au cours de celle-ci.

### **PUBLICITE ET CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours comprenant 4 permanences assurées les 14 et 22 juin 2018 ainsi que les 4 et 16 juillet 2018.

Les mesures de publicité ont été mises en oeuvre par la commune :

- avis et rappels dans deux journaux quotidiens locaux ( L'Alsace - Les Dernières Nouvelles d'Alsace )
- affichage en Mairie et sur deux sites extérieurs
- bulletin communal
- site internet de la commune
- journaux électroniques de la commune

L'enquête a généré un nombre modeste de visites, situation consécutive à une bonne information du public en amont quant à l'objet de l'enquête d'une part, ( modifications concernant surtout des rectifications d'ordre purement techniques ) et à l'envoi de courriers d'informations préalables à l'enquête publique, courriers personnalisés en fonction des cas.

Le déroulement de l'enquête a été marqué, à chacune de ses étapes par un excellent climat, une disponibilité totale du service en charge du dossier et n'appelle aucune observation particulière.

## **OBSERVATIONS - REQUETES DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête , le Commissaire Enquêteur a reçu 5 personnes, visites d'information qui, si elles ont pu susciter des échanges (cas Düringer notamment), n'ont donné lieu à aucune remarque ou proposition écrite ou orale. Il en aura été de même, selon le service chargé du suivi de l'enquête, pour les quelques visites effectuées hors permanence. Enfin, aucun courrier, courriel n'a été adressé en Mairie.

### **Avis des Personnes publiques associées**

Sur les 8 PPA consultées, il n'a été enregistré q'une seule réponse.  
( Conseil Départemental du Haut-Rhin avec avis favorable )

### **Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale**

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet (avec une recommandation)

## **OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique a suscité un intérêt modéré eu égard au nombre modeste de personnes qui se sont présentées ou manifestées, situation qui s'explique par l'objet de l'enquête d'une part (adaptations mineures du règlement écrit et graphique du PLU) mais également par la bonne information du public et notamment un courrier d'information préalable à l'enquête publique adressé à des demandeurs qui s'étaient manifestés ( demande relevant de la modification et intégrée au dossier - demande relevant de la modification, non intégrée au dossier - demande relevant d'une révision du PLU et par conséquent non intégrée au dossier) d'autre part.

Enfin, l'examen par le soussigné des modifications proposées, visant in fine:

- des clarifications et modifications du règlement écrit du PLU
  - la rectification matérielle concernant le tableau des superficies des zones du PLU
  - des modifications et rectifications matérielles sur le plan de zonage
- n'appelle aucune observation ou demande complémentaire.

Fait à Wuenheim le 20 juillet 2018

Noël HORNY  
Commissaire-Enquêteur